

Code de conduite des membres de Massothérapie Québec



01

Être utile aux clients et servir leurs intérêts supérieurs

Pour être utiles aux clients et servir leurs intérêts primordiaux, les membres s'efforcent de contribuer de façon positive à la santé et au bien-être de leurs clients. En outre, les membres s'engagent à référer aux médecins ou aux professionnels de la santé pertinents si le cas dépasse les limites de leur champ d'activité, et à respecter le code de déontologie de leur association professionnelle.

02

Traiter tous les clients avec respect et dignité

Pour respecter leur engagement à traiter tous les clients avec respect et dignité, les membres font preuve de compassion à l'égard de tous les clients en tenant compte du droit des clients de prendre les décisions concernant leurs soins de santé.

03

Ne pas causer du tort aux clients

Afin de ne pas causer du tort aux clients, les membres prennent toutes les précautions pour éviter tout dommage. Ils doivent respecter les contre-indications et référer aux professionnels de la santé au besoin.

04

Être responsable et assumer ses actions

Dans le but d'être responsables et d'assumer leurs actions, les membres agissent dans l'intérêt primordial du client et non dans celui du membre. Par leurs actions responsables, les membres contribuent collectivement à rehausser les standards de la pratique de la profession.

05

Ne pas usurper un titre professionnel

Si un membre affiche ou prétend posséder un titre professionnel, il doit être diplômé dans cette discipline par l'une ou l'autre des maisons d'enseignement reconnues. Si ce n'est pas le cas, le membre ne doit, en aucun cas, laisser croire par ses paroles ou ses actes qu'il est diplômé dans cette discipline.

06

Utiliser des techniques homologuées par MQ

Les membres doivent en tout temps utiliser et afficher sur le registre, leur clinique ou leur site web, uniquement les techniques ou disciplines homologuées par Massothérapie Québec et pour lesquels ils sont diplômés par l'une ou l'autre des maisons d'enseignement reconnues.

Code de conduite des membres de Massothérapie Québec

(Suite)



07

Utiliser le logo selon les normes graphiques de MQ

Les membres s'engagent à respecter les normes graphiques en vigueur dans le but de projeter une image uniforme et constante de Massothérapie Québec.

08

Utiliser les bons titres professionnels

Les membres s'engagent à utiliser le ou les titres de certifications pour lequel ou lesquels ils ont le niveau de certifications sur le registre de Massothérapie Québec.

09

Afficher le certificat d'appartenance

Les membres s'engagent à afficher, sur leurs lieux de travail et à la vue de leurs clients, leur Certificat de compétence MQ.

10

Faire de la formation continue obligatoire

Afin de maintenir son statut de membre actif sur le registre de Massothérapie Québec, chaque membre doit cumuler un minimum de 25 heures de formations continues aux 3 ans.

11

Communiquer de façon éthique et transparente

Les membres s'engagent à ne pas dire ou laisser croire par leurs communications écrites, verbales ou vidéos, peu importe le média, qu'ils font un diagnostic, ou font ou laissent croire qu'ils peuvent faire des actes en dehors de leurs champs d'activités et ne promettent aucune guérison au client.

12

Respecter les critères de présentation du registre

Afin de garantir une présentation cohérente et professionnelle du registre, les membres s'engagent à utiliser une photo de profil respectant les critères suivants. La photo doit être claire et nette, représenter uniquement le visage du membre, avec une tenue appropriée pour un cadre professionnel et un arrière-plan sobre et non distrayant. Massothérapie Québec se réserve le droit de retirer toute photo qui ne répond pas à ces exigences.

En foi de quoi, les membres de Massothérapie Québec s'engagent à offrir une pratique clinique professionnelle, éthique et de première qualité en massothérapie.